

Toulouse Métropole Palmes

Règles de remboursement des frais liés à la participation aux compétitions

1. Introduction

Ce document a pour but de définir les règles de remboursement des frais liés à la participation des adhérents du TMP aux diverses compétitions de nage avec palme et d'apnée, en France et à l'étranger.

2. Budget

Le budget du club est établi pour la période allant du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1, période dite « Saison N-N+1 ».

Une ligne budgétaire est dédiée aux engagements. Une autre ligne budgétaire est dédiée aux autres frais : déplacement et hébergement.

Le Bureau a pour objectif de respecter le plus possible les prévisions budgétaires. Cependant, certaines informations sont parfois difficiles à estimer (nombre exact de licenciés ; montant exact des subventions ; nombre et lieu des compétitions ; nombre de compétiteurs). Le Bureau adaptera les dépenses de remboursement à l'état réel du budget, avec la possibilité en cours de saison de modifier la liste des compétitions remboursées, et la possibilité d'arrêter les remboursements avant la fin de la saison si le budget est trop déficitaire.

3. Compétitions donnant droit à remboursement de frais

Le TMP remboursera totalement ou partiellement les frais engagés par les licenciés sur les compétitions suivantes :

- Déplacements de Toulouse au lieu de départ pour les sélectionnés par la FFESSM aux événements internationaux Nage avec palme (NAP) et Apnée.
- Championnat de France des clubs NAP piscine
- Championnat de France des clubs Masters NAP piscine
- Championnat de France NAP piscine
- Championnat de France NAP Eau libre
- Championnat de France Apnée piscine
- Championnat de France Apnée Eau libre
- Compétitions NAP en région Occitanie (piscine ou eau libre)
- Compétitions Apnée en région Occitanie (piscine ou eau libre)
- Meetings nationaux NAP piscine

4. Adhérents du club concernés

Sont concernés par le remboursement tous les adhérents du TMP qui ont payé une cotisation entière pour toute la saison, avec ou sans licence, qui participent aux compétitions listées au chapitre 3.

L'entraîneur des compétiteurs est également concerné par le remboursement.

Les Sportifs de Haut Niveau (SHN) listés par le Ministère des Sports sont prioritaires pour le remboursement des frais. Le Bureau pourra établir une liste complémentaire de nageurs prioritaires (« assimilés SHN ») au même titre que les SHN.

Ne sont pas concernés par le remboursement les accompagnateurs des compétiteurs : parents, amis, relations, etc.

Le Bureau pourra éventuellement examiner des demandes de dérogation pour certains cas particuliers.

5. Engagements

Le TMP paie les engagements des participants aux compétitions listées au paragraphe 3.

6. SHN et assimilés et leur entraîneur

En début de saison, les SHN et assimilés décident avec leur entraîneur et le Bureau des compétitions auxquelles ils souhaitent participer.

Le TMP rembourse l'intégralité des frais de déplacement et hébergement des SHN et assimilés et de l'entraîneur sur présentation de factures, à condition que les transports et l'hébergement aient été réservés au moins un mois à l'avance ou dès la connaissance de la compétition.

Pour des frais très supérieurs à la normale, le Bureau décidera du plafond des montants remboursés.

7. Autres compétiteurs

En dehors de la liste des SHN et assimilés établie par le Bureau, le remboursement des déplacements est établi selon un barème forfaitaire, calculé par kilomètre et par nageur, au tarif de 0,10 €.

Le club fixe le kilométrage pris en compte pour chaque compétition et en informe les compétiteurs à leur demande.

Les nageurs organiseront leur déplacement à leur guise (covoiturage, train, BlablaCar, etc.) et partageront les frais hors intervention du TMP.

Pour toutes les compétitions, le club ne rembourse pas les éventuels hébergements, ni les frais de restauration.

8. Procédure de remboursement

Le TMP ne remboursera les frais réels que sur présentation de facture.

Les forfaits seront versés après confirmation de la participation des compétiteurs.

Les demandes de dérogation devront être soumises au Bureau au moins quatre semaines avant la compétition. Toute demande de dernière minute sera rejetée.